



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 16 mars 2020

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature, forêt

Affaire suivie par : Frédéric
CHEVALLIER
Tél : 03.81.65.61.96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Note de Présentation

Objet : Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée pour le département du Doubs en application de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016.

Objectifs du projet de décision

Cet arrêté a pour but de définir les sites où la présence du castor est avérée dans le Doubs, conformément à l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement. En effet, celui-ci prévoit que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plan d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 m de la rive, afin de protéger les populations de castor.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 3 juillet 2019 a émis un avis favorable à l'élargissement de la liste des communes de présence du castor dans le Doubs :

- sur la rivière Le Lison : Myon et Nans-sous-Sainte-Anne
- sur la rivière l'Ognon : Burgille, Ruffey-le-Château, Chevigney-sur-l'Ognon, Emagny, Moncley, Sauvagny, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Bonnay, Merey-Vieilley, Vieilley, Palise, Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy, Rigney, Blarians, Flagey-Rigney, Germondans, Cendrey, Ollans, Avilley, Montagney-Servigney, Rougemont, Tressandans, Bonnal.

Vanessa GROLLEMUND,

Adjointe au chef de service